



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

PREFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté

portant inscription à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques d'un harmonium, dans l'église de Branceilles

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 modifié relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa réunion du 25 juin 2009,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt public,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : Est inscrit à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques un harmonium de facteur inconnu en chêne ciré situé dans l'église de Branceilles.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Tulle, le - 4 SEP. 2009

Le préfet de la Corrèze,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eric Cluzeau



Pour copie conforme
Et par délégation
attaché de préfecture

Françoise GODE